

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Lépinau, M. Meizonnet, M. Falcon, Mme Engrand, M. Tivoli, M. Loubet, M. de Fournas, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 7 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à préserver le principe du volontariat quant à l'apposition de la mention « fait maison ».

Obliger tout restaurateur qui ne remplirait pas les conditions du « fait maison » à indiquer qu'un plat n'est pas « fait maison » apparaît stigmatisant sans pour autant renforcer la protection des consommateurs ni la promotion de la gastronomie française.

En effet, de nombreux restaurateurs mélangent dans leurs préparations des produits répondant aux critères du « fait maison » et d'autres n'y répondant pas. L'obligation ainsi disposée serait source d'une complexité supplémentaire.